

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-006

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre / Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

36-2023-01-01-00004 - décision de délégation de signature de M. Jean-Claude MORTEAU (3 pages)

Page 3

Centre Pénitentiaire de Châteauroux / Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2023-01-13-00004 - arrêté portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du centre pénitentiaire de Châteauroux (2 pages)

Page 7

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire /

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire

36-2023-01-20-00001 - Décision portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val-De-Loire (2 pages)

Page 10

SNCF RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITE / SNCF

RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITE

36-2022-11-29-00012 - Décision de déclassement du domaine public ferroviare-Val-Fouzou (3 pages)

Page 13

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

36-2023-01-01-00004

décision de délégation de signature de M.
Jean-Claude MORTEAU

Le Directeur du groupe EP'AGE 36,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 à D 6143-36 et L.6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU la délibération N° 4/2014 du 17 juin 2014 entre le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, le Centre Hospitalier de Valençay, le Centre Hospitalier de Levroux et l'EHPAD de Vatan ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

VU les articles L 6132-1 à L 613-6 du code de la santé publique Instituant les GHT ;

VU le décret N° 2016-254 relatif aux GHT du 27/04/2016 modifié par le décret du 2 mai 2017 ;

VU la note de cadrage sur la fonction achat mutualisée du GHT 36 du 19 décembre 2017 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX établissement support du GHT 36 et les « établissements parties » au GHT 36 ;

VU la décision J/2022 sur la gestion des congés et autorisation d'absence applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté de nomination de **M. Jean-Claude MORTEAU** pris par le CNG en date du 19/12/2022 dans les fonctions de Directeur des Affaires Economiques, Logistiques, Travaux et développement Durable de la Direction Commune EP'AGE 36 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Jean-Claude MORTEAU en date du 02 janvier 2023 ;

VU l'organigramme général du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

VU l'organigramme de la Direction Commune EP'AGE 36 ;

VU les nécessités de service.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Claude MORTEAU**, Directeur des Affaires Economiques, Logistiques, Travaux et Développement Durable du CDGI, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur :

- 1) Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des affaires économiques du groupe EP'AGE 36 :
 - o Les documents nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de gestion des affaires économiques
 - o Les documents nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'achat Internes et externes en coordination avec l'établissement support du GHT 36.
- 2) Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des travaux du CDGI et en collaboration avec les référents des autres sites du groupe EP'AGE 36 :
 - o Les documents nécessaires à l'organisation et suivi opérationnel des activités / projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes pour le bon déroulement des travaux
- 3) Les actes, décisions et informations afférents à la politique de développement durable du CDGI et en collaboration avec les référents des autres sites du groupe EP'AGE 36.
- 4) Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence sur les personnels placés sous son autorité (décision J/2022 relative à la gestion des congés et autorisation d'absences).

ARTICLE 2:

En référence à la note de cadrage citée en référence sur la fonction achat mutualisée, qui précise :

- o *La fonction approvisionnement reste de la compétence de chaque direction d'établissement partie au GHT36 ;*
- o *La mise en place de la fonction achat mutualisée implique l'engagement des établissements parties de passer par l'établissement support du GHT 36 pour leurs achats au fur et à mesure du renouvellement des marchés en cours.*
- o *L'objectif de convergence des marchés est initié au 1^{er} janvier 2018 et doit être effectif au 31 décembre 2020.*
- o *Les prérogatives des établissements parties consisteront pour les nouveaux marchés de définir leurs besoins respectifs et de les transmettre à l'établissement support du GHT 36 ainsi que l'exécution des marchés une fois que l'établissement support aura procédé à la passation de ces nouveaux marchés et des accords-cadres.*

M. Jean-Claude MORTEAU est désigné comme référent achat du groupe EP'AGE 36 auprès de l'établissement support du GHT 36 et reçoit délégation de signature permanente pour signer les documents afférents à la gestion des procédures de marchés publics du groupe EP'AGE 36 :

- o Les documents relatifs à l'exécution des marchés
- o Les documents relatifs aux marchés renouvelés avant le 31/12/2019
- o Les documents nécessaires à l'élaboration des besoins des nouveaux marchés après le 1/1/2020
- o Les documents nécessaires à la préparation et suivi des commissions techniques et de choix
- o Les documents relatifs à la Planification annuelle/pluriannuelle

ARTICLE 3 :

M. Jean-Claude MORTEAU reçoit la délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, en l'absence du directeur.

ARTICLE 4 :

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du trésorier hospitalier de l'Indre.

M. Jean-Claude MORTEAU n'est pas habilité à signer :

- o des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation générale de l'établissement,
- o des décisions relatives au personnel de direction,
- o des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- o des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur
- o des avenants aux contrats et marchés en cours signés avant le 31/12/2019

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du CDGI et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre. Elle sera insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au CDGI.

Le directeur peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée au Trésorier hospitalier de l'Indre.

CHATEAUROUX, le 1^{er} janvier 2023

Le Directeur du groupe EP'AGE 36,


**Centre
Départemental
Gériatrique
de l'Indre**
François DEVINEAU

Le délégataire, Directeur des affaires économiques,
logistiques, travaux et développement durable,


Jean-Claude MORTEAU

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2023-01-13-00004

arrêté portant nomination des membres au
comité social d'administration spécial du centre
pénitentiaire de Châteauroux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 13 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du centre pénitentiaire de Châteauroux

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du centre pénitentiaire de Châteauroux les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO Justice	Mme Flavie GENIN M. Pierre PICAT	M. Alexis JACQUESSON M. Franck JEANNEROT
UFAP-UNSA Justice	Mme Isabelle CARRY	M. Sébastien BOISSINOT
Syndicat pénitentiaire des surveillants	M. Cédric CHIQUART	Mme Amy DIAGNE

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.


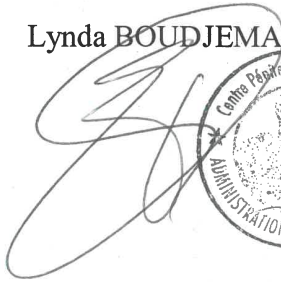
Article 3

La cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait le 13 janvier 2023.

La cheffe d'établissement,

Lynda BOUDJEMA



Direction Régionale des Affaires Culturelles du
Centre-Val de Loire

36-2023-01-20-00001

Décision portant subdélégation de signature de
Madame Christine DIACON Directeur régional
des affaires culturelles de la région
Centre-Val-De-Loire

DÉCISION EN DATE DU 20 JAN. 2023
Portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 25 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine affecté à la DRAC Centre-Val de Loire

pour exercer les fonctions de chef de l'UDAP de l'Indre à compter du 1^{er} mai 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, nommé chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1^{er} mai 2022, à l'effet de signer pour le préfet de l'Indre, et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'autorisation prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement ;

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à M. le préfet.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, au président et aux conseillers régionaux, au président et aux conseillers départementaux, aux présidents et aux conseillers de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et des communautés de communes, et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, à l'exception de celles visées à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

La directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire

Christine DIACON



SNCF RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA
CONFORMITE

36-2022-11-29-00012

Décision de déclassement du domaine public
ferroviare-Val-Fouzon

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0187-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 13 novembre 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à VAL-FOUZON 36210 (anciennement Varennes-sur-Fouzon) rue de la Gare, supportant notamment une ancienne halle, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
36229-VAL- FOUZON	Rue de la Gare	AL	361	3016
36229-VAL FOUZON	Rue de la gare	AL	365	2036
TOTAL				5052

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Indre.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Indre.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Orléans*
Le *29/11/2022*
Francesca Aceto
Francesca Aceto

